COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINGHIN-EN-WEPPES du samedi 27 janvier 2018

Etaient présents : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOUIN Sabine, DEWAILLY Bruno, DEHAESE Gaëlle, CEUGNART Eric, POTIER Frédéric, BOITEAU DUVIVIER Nadège, LEROY Pierre, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, ROLAND Eric, LEFEBVRE Nicole, BAILLY Claude, BRASME MEENS Marie-Laure, WIPLIE David, HANDEL Eric, VOLLEZ Michel, MUCHEMBLED Hélène, CHARLET Lucien, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel.

Etaient excusés : M.CARTIGNY Pierre-Alexis, PRUVOST Philippe, Mme ZWERTVAEGHER COUTTET Florence

Avaient donné procuration :

Mme CHATELAIN Danielle à Mme LEFEBVRE Nicole.
M. MORTELECQUE Denis à M. CHARLET Lucien.
Mme BALLOY-DEPRICK Perrine à M. CORBILLON Matthieu.
M. POULLIER Bernard à Mme OBLED BAUDOUIN Sabine.
Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie à M. LEROY Pierre.

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9h30, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Il passe ensuite à l'adoption du procès-verbal du 6 décembre 2017. Il est adopté **à l'unanimité des suffrages exprimés** (**16 voix pour – 10 abstentions M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. HANDEL Eric, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence).**

Délibération n°1 : Acte rectificatif relatif à la cession de terrains du lotissement Belfort à la commune par la Maison Familiale – Régularisation

Aux termes d'un acte de vente en forme administrative en date du 30 janvier 1986, « La Maison Familiale » a vendu à la commune de Sainghin-en-Weppes, représentée audit acte par Monsieur LANQUETIN, agissant en tant que Maire de la commune de Sainghin-en-Weppes, six parcelles du lotissement Belfort sises à Sainghin-en-Weppes, cadastrées section A :

- n°1749 de 128m²
- n° 1788 de 394 m²
- n° 1787 de 180 m²
- n° 1786 de 115 m²
- n° 1785 de 451m²
- Et n°1784 de 877 m².

Or, il apparaît qu'une erreur de transcription d'une référence de parcelle a été commise lors de la rédaction de l'acte. En effet, dans la délibération du 25 mars 1985, il était prévu de rétrocéder la parcelle A 1479 et non la parcelle A 1749.

Par conséquent, il convient donc de rectifier cette erreur.

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents** de régulariser l'acte administratif du 30 janvier 1986 par acte notarié en l'étude de Maître COUSTENOBLE à Fournes-en-Weppes.

M. CARTGNY Pierre-Alexis rejoint la séance à 9h34.

Délibération n°2 : Avis sur un projet de création d'une chambre funéraire

Par courrier en date du 27 novembre 2017, Monsieur le Préfet du Nord a adressé à la ville copie de la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire à Sainghin-en-Weppes – 298 rue Gambetta formulée par Madame LEFEBVRE GRAVE Elodie, gérante de la SCI « DECLIPPELEIR-GRAVE » dont le siège est situé 284 rue Gambetta à Sainghin-en-Weppes.

En vertu de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet.

Il est notamment prévu que le Préfet consulte le conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La décision intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande.

En application de la règlementation en vigueur, l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable à la création de cette chambre funéraire.

Il est décidé **à l'unanimité des suffrages exprimés** (**17 voix pour – 10 abstentions M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. HANDEL Eric, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence)** de donner un avis favorable sur cette création.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance.